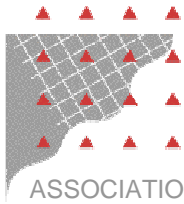


A G G



ASSOCIATION GENEVOISE DES INGENIEURS GEOMETRES OFFICIELS ET GEOMATICIENS

[Retour](#)

CADASTRER

Opération consistant à mettre à jour le [plan du registre foncier](#).

Le propriétaire d'une parcelle a l'obligation légale ([LACCS](#) du 7.5.1981, art. 130) de faire cadastrer, par un ingénieur géomètre officiel, toutes les modifications apportées à l'état des lieux de sa parcelle.

Les objets concernés par cette opération sont les bâtiments, couverts, murs de soutènement, murs en limite de parcelle, piscines et les aménagements (chemin, place, etc...).

Procédure :

L'ingénieur géomètre officiel, sur mandat du propriétaire ou de son représentant, procède au relevé des objets modifiés ou nouveaux.

Il établit un dossier de cadastration, conforme aux directives de la [DCMO](#).

Le dossier est enregistré à la [DCMO](#), qui procède à la mise à jour du [plan du registre foncier](#).

Ce dépôt est soumis à la perception d'un émolument.

Subsidiairement

Le propriétaire doit joindre une copie du dossier de cadastration à sa demande de permis d'occuper.

Ce document permet au service de la police des constructions du [DAEL](#), de contrôler la conformité de l'objet réalisé par rapport à l'autorisation de construire délivrée, et de quittancer à la [DCMO](#), l'obligation légale de cadastrer ([LACCS](#) du 7.5.1981, art. 130).